Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRÊTÉ 2016- 128

fixant la composition de la commission d'organisation des élections
de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 modifié relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

VU les désignations opérées par le président de la chambre de commerce et d'industrie et par la directrice départementale de La Poste ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Martinique

ARRÊTE

Article 1er - Il est institué dans le département de la Martinique, à l'occasion de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie et des délégués consulaires le 2 novembre 2016, une commission d'organisation des élections (COE) se composant comme suit :

RUE VICTOR-SEVERE • BP 647-648 • 97262 FORT DE FRANCE CEDEX • TELEPHONE 05 96 39 36 00 • TELEX 912 650 MR
TELECOPIE 05 96 71 40 29 • E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

- Mme Monique LOWINSKI, Directrice des Libertés Publiques, Présidente ;
- Mme Viridiana CHARDON, Présidente du Tribunal Mixte de Commerce de Fort-de-France ;
- Mme Janine SALOMON, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique.

Le secrétariat de la commission est assurée par le Directeur général de la chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique ou un représentant désigné par ses soins au sein du personnel administratif de la chambre.

La commission est assistée dans le cadre de ses attributions, d'un représentant désigné par la Direction départementale de La Poste, pour l'expédition aux électeurs de la propagande et du matériel de vote et pour l'organisation de la réception des votes et du retour des envois qui ne sont pas parvenus aux électeurs.

La commission peut s'adjoindre, sur décision de sa présidente, autant de collaborateurs que nécessaire.

Article 2 - La commission qui se réunit sur convocation de sa présidente, siège à la préfecture.

Article 3 - La commission est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions de l'article A713-7 du code de commerce. A cet effet, les candidats devront remettre à la commission, pour validation, un exemplaire de bulletin de vote et de circulaire au plus tard le **1undi 10 octobre 2016** ;

- d'expédier aux électeurs, treize jours avant la date de clôture du scrutin, soit au plus tard le **jeudi 20 octobre 2016 à minuit**, les circulaires et bulletins de vote des candidats, ainsi que les instruments nécessaires au vote ;

- d'organiser la réception des votes ;

- de proclamer les résultats.

Pour assurer ces opérations, la présidente de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique.

Article 4 - La date limite de dépôt par les candidats ou leurs mandataires, auprès de la commission, des bulletins de vote et circulaires, est fixée au **vendredi 14 octobre 2016 à 12 heures, délai de rigueur.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique et la Directrice départementale de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

14 SEPT 2016

Le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Chargé de mission auprès du Préfet de la Martinique

Cédric DEBONS

RUE VICTOR-SEVERE • BP 647-648 • 97262 FORT DE FRANCE CEDEX • TELEPHONE 05 96 39 36 00 • TELEX 912 650 MR
TELECOPIE 05 96 71 40 29 • E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr